

**Délégation de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence en matière de déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Santé Publique et notamment son article L.1331-10 donnant compétence aux Présidents des EPCI pour autoriser les déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 056-260/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Marseille Provence ;
- La délibération du 13 juillet 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection de Monsieur Jean Montagnac en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean Montagnac, Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence pour délivrer les autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement dans le périmètre du Conseil de Territoire de Marseille Provence.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2018

**Martine VASSAL**